

Allégement de la dette des pays à faible revenu

L'Initiative renforcée en faveur
des pays pauvres très endettés

David Andrews, Anthony R. Boote,
Syed S. Rizavi et Sukhwinder Singh

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Washington

1999

Préparation : Section des travaux graphiques du FMI
Couverture : Luisa Menjivar-Macdonald
Graphiques : In-Ok Yoon

Édition française

Division française
Bureau des services linguistiques du FMI
Traduction : Jeanne Bouffier
Correction & PAO : Annette Berthail-Costa

Mise à jour en novembre 1999
ISSN 0252-2985
ISBN 1-55775-881-6

Table des matières

Préface	v
L'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).....	1
Le cadre initial	3
Principales caractéristiques de l'Initiative	3
Admissibilité	4
Mise en oeuvre de l'Initiative	5
Progrès dans la mise en oeuvre de l'Initiative	9
Modifications de l'Initiative PPTE.....	12
Examen de l'Initiative PPTE	12
Modifications apportées à l'Initiative PPTE.....	14
Renforcement du lien entre l'allégement de la dette et la lutte contre la pauvreté.....	19
Coûts et financement.....	23
Mise en oeuvre de l'Initiative renforcée	25
Politiques de soutien	26
Glossaire	28
Encadrés	
1. Mise en oeuvre de l'Initiative PPTE : principaux changements	16
2. Pays qui devraient pouvoir bénéficier d'une aide au titre de l'Initiative PPTE	18
3. PPTE : paiements prévus et effectifs du service de la dette, dépenses sociales et apports de financements extérieurs	20
Figure	
1. Initiative renforcée	6
Tableau	
1. Allégement de la dette dans le cadre de l'Initiative initiale.....	8

ALLÉGEMENT DE LA DETTE DES PAYS À FAIBLE REVENU : L'INITIATIVE RENFORCÉE PPTE

Les symboles et conventions ci-après sont utilisés dans la présente brochure :

- ... indique que les données ne sont pas disponibles;
- indique que le chiffre est égal à zéro ou inférieur à la moitié de l'unité correspondant au dernier chiffre retenu, ou que la rubrique est sans objet;
- entre des années ou des mois (par exemple 1996–97 ou janvier–juin) indique la période couverte, de la première à la dernière année ou du premier au dernier mois, inclusivement;
- / entre deux années (par exemple 1996/97) indique une campagne agricole ou un exercice budgétaire (financier).

Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme de leurs composantes.

Dans la présente brochure, le terme «pays» ne se rapporte pas nécessairement à une entité territoriale constituant un État au sens où l'entendent le droit et les usages internationaux. Il s'applique également à un certain nombre d'entités territoriales qui ne sont pas des États, mais sur lesquelles des statistiques sont établies et publiées au plan international de façon distincte et indépendante.

Préface

Depuis la crise de l'endettement des années 80, la communauté financière internationale aide les pays débiteurs à alléger la charge de leur dette extérieure pour favoriser la croissance, réduire la pauvreté et assurer la viabilité extérieure. Cette aide a pris la forme de financements concessionnels provenant des institutions financières internationales, d'un allégement de la dette consenti par les créanciers officiels principalement dans le cadre des rééchelonnements du Club de Paris et, dans certains cas, d'une action bilatérale de la part des créanciers. Ces mesures ont fort réussi à alléger le fardeau de la dette extérieure d'un grand nombre de pays à revenu intermédiaire. Par contre, dans bien des pays pauvres, en particulier ceux d'Afrique subsaharienne, le niveau de pauvreté demeure inacceptable et la dette extérieure continue à représenter une lourde charge par suite d'une conjonction de facteurs, dont une gestion imprudente de la dette extérieure, le manque de persévérance dans l'ajustement structurel et la mise en oeuvre des réformes économiques, la détérioration des termes de l'échange et une mauvaise gestion des affaires publiques.

Face aux problèmes de ces pays, la Banque mondiale et le FMI ont lancé conjointement en septembre 1996 l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), dont l'objectif est de ramener la charge de la dette extérieure de tous les PPTE admissibles à un niveau «soutenable» dans un délai relativement court. La présente brochure décrit les principes régissant l'Initiative initiale de 1996, ses principales caractéristiques et son application jusqu'à l'automne de 1999. Elle passe ensuite à la description du processus de révision amorcé au début de 1999, qui a abouti à la fin de 1999 à l'approbation d'une Initiative renforcée en faveur des PPTE, dont l'objectif est de fournir un allégement plus profond et plus rapide à un plus grand nombre de pays. L'Initiative renforcée vise en outre à assurer l'intégration de l'allégement de la dette dans une stratégie globale de lutte contre la pauvreté qui est mise sur pied avec la participation de nombreuses entités et adaptée à la situation du pays.

Les auteurs tiennent à remercier Russell Kincaid et Doris Ross, du Département de l'élaboration et de l'examen des politiques, pour les observations judicieuses qu'ils ont formulées. Ils adressent aussi leurs remerciements à Jeff Hayden, du Département des relations extérieures, pour sa contribution aux travaux d'édition, et à Sulochana Kamaldinni et Seetha Milton, pour leurs services de secrétariat.

Les vues et opinions exprimées dans la présente brochure sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du FMI ou de ses administrateurs.

L'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)

Les pays touchés par la crise de l'endettement des années 80 ont reçu un soutien concerté de la communauté financière internationale sous la forme de rééchelonnements de flux consentis par le Club de Paris (rééchelonnements du service de la dette arrivant à échéance), d'opérations sur le stock de la dette (réduction de l'encours de la dette) dans le cadre du plan Brady, et de programmes d'ajustement appuyés par les institutions financières multilatérales. Ces mesures sont parvenues à améliorer sensiblement la situation d'endettement de certains pays à revenu intermédiaire. Cependant, un grand nombre de pays pauvres, en particulier ceux d'Afrique subsaharienne, ont continué d'éprouver des difficultés à honorer les obligations du service de leur dette extérieure par suite d'une conjonction de facteurs. Parmi ceux-ci figurent l'accumulation de dettes importantes assorties de conditions non concessionnelles — due notamment à l'octroi par les créanciers de crédits officiels à l'exportation et à l'application de stratégies de gestion de la dette peu efficaces dans les pays débiteurs —, la détérioration des termes de l'échange de ces pays, les caprices du temps, les guerres civiles prolongées, une politique économique peu avisée et une gestion déficiente des affaires publiques¹.

La communauté internationale est de plus en plus consciente que la situation d'endettement extérieur intolérable des pays pauvres très endettés compte parmi les facteurs à l'origine du manque de vigueur de la croissance économique, de la persistance de la pauvreté et de la faiblesse de l'action sociale dans ces pays². Face à cette situation, le FMI et la Banque

¹Voir Brooks, *et al.*, «External Debt Histories of Ten Low-Income Developing Countries: Lessons from Their Experience», document de travail du FMI n° 98/72, mai 1998.

²Le groupe des pays pauvres très endettés comptait initialement 41 pays en développement. Y étaient classés, pour les besoins de l'analyse, 32 pays dont le PNB par habitant (de 1993) est égal ou inférieur à 695 dollars E.U. et dont la valeur actualisée nette ou VAN (en chiffres de 1993) de la dette par rapport aux exportations dépasse 220 %, ou le ratio VAN de la dette/PNB est supérieur à 80 %. Ce groupe comprenait aussi neuf pays ayant bénéficié de rééchelonnements concessionnels des créanciers officiels du Club de Paris, ou pouvant être admis à en bénéficier. Cependant, tout autre pays remplissant les conditions de l'Initiative pourrait lui aussi prétendre à une aide relevant de celle-ci.

(suite à la page 2)

mondiale ont lancé conjointement en septembre 1996 une Initiative en faveur des PPTE, dont l'objectif est de ramener à un niveau soutenable la charge de la dette des PPTE, sous réserve que ceux-ci adoptent et appliquent de vigoureux programmes d'ajustement macroéconomique et de réformes structurelles.

La présente brochure décrit les principes régissant l'Initiative dans sa version initiale de 1996 et ses principales caractéristiques, ainsi que son application jusqu'à la fin de 1999. Elle passe ensuite au processus de révision amorcé au début de 1999, lequel a abouti à l'approbation d'une Initiative PPTE renforcée, dont l'objectif est de fournir un allégement de la dette plus profond et plus rapide à un plus grand nombre de pays. La brochure s'en tient aux aspects généraux de l'Initiative. Pour de plus amples détails sur la situation de la dette extérieure et les politiques économiques et sociales des pays participant à l'Initiative, voir les documents correspondants, qui sont affichés sur le site du FMI (<http://www.imf.org>).

(suite de la note 2)

Les 41 pays sont les suivants : Angola, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Rwanda, São Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Vietnam, Yémen et Zambie. Le Malawi a été ajouté par la suite à ce groupe.

Le cadre initial

L'Initiative a pour but de régler de façon décisive le problème de la charge globale d'endettement des pays admissibles à en bénéficier et de ramener cette charge à un niveau soutenable dans un délai raisonnable. Un pays est considéré comme ayant une dette extérieure soutenable si l'on peut attendre de lui qu'il honore intégralement les obligations présentes et futures du service de sa dette extérieure sans recourir à l'allégement ou au rééchelonnement, ou sans accumuler d'arriérés ni compromettre indûment la croissance.

Principales caractéristiques de l'Initiative

L'Initiative PPTE s'appuie sur les principes suivants :

- Son objectif est d'assurer, cas par cas, la viabilité de la dette globale du pays considéré, le dotant ainsi des moyens de s'affranchir définitivement du cycle des rééchelonnements.
- Les créanciers n'envisagent de fournir un allégement de la dette que si le pays débiteur a donné la preuve de sa capacité à faire un usage prudent de tout allégement accordé.
- L'allégement additionnel s'inscrit dans le prolongement des mécanismes existants (dispositifs classiques d'allégement de la dette)³.
- Les mesures d'allégement de la dette au titre de l'Initiative sont coordonnées entre tous les créanciers concernés de manière à assurer une participation large et équitable.

³Les dispositifs classiques d'allégement de la dette sont les suivants : adoption de programmes de stabilisation et de réforme économique soutenus par des prêts concessionnels du FMI et de la Banque mondiale; à l'appui de ces programmes d'ajustement, rééchelonnements de flux consentis par les créanciers du Club de Paris à des conditions concessionnelles (par exemple aux conditions de Naples, soit réduction de 67 % de la dette en VAN), suivis d'opérations sur le stock de la dette après trois années de résultats satisfaisants sur le double plan des accords avec le FMI et des accords de rééchelonnement; engagement du pays débiteur à rechercher des concessions au moins comparables pour la dette envers les créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris et les créanciers commerciaux, facilité par des opérations de réduction de la dette commerciale de l'IDA; annulation, par de nombreux créanciers bilatéraux, de dettes officielles au titre de l'aide publique au développement; et nouveaux apports financiers assortis de conditions suffisamment concessionnelles. Voir à la note 14 l'estimation de l'allégement de la dette par les dispositifs classiques.

- L'action engagée par les créanciers multilatéraux préservera leur statut de créanciers privilégiés et leur intégrité financière.
- Tout nouveau financement en faveur des PPTE sera consenti à des conditions suffisamment concessionnelles.

Admissibilité

Les critères d'admissibilité reflètent à la fois les principes qui sous-tendent l'Initiative et le large consensus des gouvernements des pays membres sur la priorité d'accès des pays les plus pauvres à l'allégement de la dette concessionnelle. Plus particulièrement, ne pourront bénéficier de l'aide exceptionnelle de l'Initiative que les pays admissibles aux prêts de l'Association internationale de développement (IDA) ou aux concours de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), pour autant qu'ils aient obtenu de bons résultats dans le cadre de programmes d'ajustement soutenus par le FMI et la Banque mondiale et qu'il ne soit pas attendu d'eux qu'ils rendent viable la situation de leur dette extérieure, même après avoir épuisé tous les dispositifs classiques d'allégement de la dette.

Le principal indicateur de viabilité de la dette extérieure utilisé dans le cadre de l'Initiative est le ratio valeur actualisée nette (VAN) de la dette/exports⁴. Dans le cadre de l'Initiative initiale, appliquée jusqu'à l'automne de 1999, l'aide n'était fournie que lorsqu'elle était nécessaire pour ramener la VAN de la dette — après épuisement des dispositifs classiques — à un niveau compris entre 200 et 250 % des exports. Le ratio cible à l'intérieur de cette fourchette pour un pays admissible était déterminé à l'aide d'«indicateurs de vulnérabilité» propres à ce pays, tels que la concentration ou la variabilité des recettes d'exportation, la charge que le service de la dette extérieure fait peser sur le budget, le ratio dette

⁴La valeur nominale de l'encours de la dette extérieure n'est pas un bon moyen d'évaluer la charge que celle-ci représente pour un pays si elle a été en grande partie contractée à des conditions concessionnelles avec un taux d'intérêt inférieur au taux en vigueur sur le marché. La VAN de la dette est une mesure qui tient compte du degré de concessionnalité. Elle est égale à la somme de toutes les obligations futures du service de la dette (intérêts et principal) existante, actualisée au taux d'intérêt du marché. Lorsque le taux d'intérêt d'un prêt est inférieur à celui du marché, la VAN qui en résulte est inférieure à la valeur nominale de la dette, la différence constituant ainsi l'élément de don. Cette mesure permet en outre d'évaluer le fardeau total de la dette. En revanche, le ratio du service de la dette pour une année donnée ne rend compte que de l'effet immédiat de la dette extérieure sur les liquidités et dépend fortement de la structure des échéances de la dette correspondante.

extérieure/PIB, l'écart de ressources, le niveau des réserves internationales et le poids de la dette du secteur privé.

En outre, les pays dont l'économie est très ouverte (c'est-à-dire avec un ratio exportations/PIB d'au moins 40 %) et qui engagent des efforts intensifs de mobilisation de recettes (avec un ratio recettes/PIB d'au moins 20 %) pourraient eux aussi être jugés admissibles à une aide au titre de l'Initiative si la VAN de leur dette dépassait 280 % des recettes publiques.

Mise en oeuvre de l'Initiative

Pour pouvoir bénéficier d'une aide au titre de l'Initiative, un pays admissible doit engager un programme de réforme macroéconomique et d'ajustement structurel soutenu par le FMI et la Banque mondiale à l'aide de financements concessionnels. L'obligation qui lui est faite d'établir de bons antécédents vise à assurer qu'il est en mesure de faire bon usage de l'aide additionnelle. À l'appui de son programme d'ajustement, le pays débiteur obtient en outre, des créanciers officiels du Club de Paris, un rééchelonnement de flux aux conditions de Naples (réduction de 67 % de la VAN) et cherche à bénéficier de conditions comparables auprès des créanciers bilatéraux officiels non membres du Club de Paris et des créanciers commerciaux. Après trois ans (première étape) de bons résultats dans l'application de ces programmes d'ajustement et des accords de rééchelonnement avec le Club de Paris, le pays arrive au stade de la *prise de décision* (voir figure 1). C'est alors que les Conseils respectifs du FMI et de la Banque mondiale décident, sur la base des résultats d'une analyse approfondie de la viabilité de la dette (prêt par prêt) menée conjointement par les services des deux institutions et les pouvoirs publics du pays, si ce dernier est admis à bénéficier d'une aide en vertu de l'Initiative. Ces résultats leur indiquent si l'application intégrale des dispositifs classiques d'allégement (opération sur le stock de la dette consentie par le Club de Paris aux conditions de Naples, assortie d'une réduction de 67 % de la VAN, et action comparable de la part des créanciers bilatéraux officiels non membres du Club de Paris et des créanciers commerciaux) sera suffisante pour permettre au pays de ramener les indicateurs d'endettement aux niveaux visés, ou s'il aura besoin d'une aide au titre de l'Initiative.

Lorsqu'un pays est jugé admissible à recevoir une aide au titre de l'Initiative, cette aide lui est accordée à la *fin du processus*. Entre le stade de la prise de décision et la fin du processus (deuxième étape ou étape intermédiaire), le pays poursuit la mise en oeuvre de politiques de réforme macro-

FIGURE 1. INITIATIVE RENFORCÉE

Première étape

- *Le Club de Paris* rééchelonne les flux aux conditions de Naples : rééchelonnement du service de la dette admissible arrivant à échéance au cours de la période de consolidation de trois ans (la réduction pouvant atteindre 67 % de la VAN des échéances de la dette admissible).
- *Autres créanciers bilatéraux et les créanciers commerciaux* : traitement au moins comparable.
- *Les institutions multilatérales* continuent d'accorder des financements concessionnels dans le cadre de programmes d'ajustement appuyés par la Banque mondiale et le FMI.
- *Le pays* établit pendant une première période triennale de bons antécédents et, dans la mesure du possible, adopte et applique comme convenu un cadre global de lutte contre la pauvreté.

Prise de décision

Soit : **Rééchelonnement final**

Soit : **Pays admissibles**

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'opération réalisée au Club de Paris sur le stock de la dette aux conditions de Naples (réduction pouvant atteindre 67 % de la VAN de la dette admissible) et un traitement comparable de la part des autres créanciers bilatéraux et des créanciers commerciaux permettent au pays d'assurer la viabilité de sa dette, mesurée au stade de la prise de décision — le pays n'est pas admissible à une aide au titre de l'Initiative PPTE. Les objectifs de viabilité sont : un ratio VAN de la dette/exportations de 150 %, ou un ratio VAN de la dette/recettes budgétaires de 250 % pour le pays atteignant les seuils fixés (30 % pour le ratio exports/PIB et 15 % pour le ratio recettes/PIB). | <ul style="list-style-type: none"> • L'opération consentie par le Club de Paris sur le stock de la dette (aux conditions de Naples) ne suffit pas pour que la dette totale du pays devienne soutenable au stade de la prise de décision. Le pays demande à bénéficier d'une aide supplémentaire dans le cadre de l'Initiative PPTE, et les Conseils du FMI et de la Banque mondiale déterminent l'admissibilité. La communauté internationale s'engage à fournir au pays une aide suffisante pour qu'il puisse atteindre l'objectif de viabilité de 150 % pour le ratio VAN de la dette/exports, plus tout surcroît d'aide nécessaire pour lui permettre de réaliser l'objectif de 250 % retenu pour le ratio VAN de la dette/recettes, s'il atteint les seuils fixés. Cet allégement est accordé au cours de la deuxième étape, et le reste à la fin du processus, lorsque le pays a mis en oeuvre les principales réformes structurelles et sociales préalablement convenues, sous réserve que le programme macroéconomique demeure sur la voie tracée. |
|--|--|

Deuxième étape

- *Le Club de Paris* accorde une réduction plus concessionnelle de la dette en VAN, allant au-delà des conditions de Naples.
- *Autres créanciers bilatéraux et les créanciers commerciaux* : traitement au moins comparable.
- *Les institutions multilatérales* accordent un soutien renforcé au moyen de mesures intérimaires, dont un allégement du service de la dette arrivant à échéance.
- *Les donateurs* fournissent eux aussi une aide intérimaire.
- *Le pays* se prévaut une seconde fois de bons résultats dans l'application de programmes soutenus par la Banque et le FMI, notamment d'un cadre global agréé de lutte contre la pauvreté.
- *Le pays* prend en outre des mesures pour améliorer la gestion de sa dette.
- La durée de la deuxième étape est déterminée par le rythme auquel le pays applique les réformes structurelles préalablement agréées et conçues pour assurer un développement durable et le recul de la pauvreté.

Dates flottantes pour la fin du processus

- Le pays arrive à la fin du processus lorsqu'il met en place une stratégie globale de lutte contre la pauvreté comportant les principales mesures structurelles et sociales et un cadre macroéconomique visant à promouvoir la croissance. Tous les créanciers fournissent une réduction (en VAN) de même ampleur après l'application des conditions de Naples et l'apport d'une aide intérimaire suffisante pour assurer la viabilité visée. Cet allégement de la dette est fourni sans imposition d'autres conditions.

économique et d'ajustement structurel soutenues par des prêts concessionnels du FMI et de la Banque mondiale. Dans le même temps, les créanciers du Club de Paris accordent, au cas par cas et selon les besoins, des rééchelonnements de flux aux conditions de Lyon (réduction pouvant atteindre 80 % de la VAN) et s'engagent à assurer, à la fin du processus, une opération sur le stock de la dette aux conditions de Lyon, pour autant que le programme appuyé par le FMI et la Banque mondiale soit appliqué de manière satisfaisante. Il est attendu des autres créanciers bilatéraux officiels et des créanciers commerciaux qu'ils offrent des conditions au moins comparables pour le rééchelonnement de flux et pour l'opération sur le stock de la dette. Les donateurs, les créanciers bilatéraux officiels et les institutions multilatérales apportent leurs concours sous la forme de dons et de prêts concessionnels; la Banque mondiale consent des dons IDA et des allocations supplémentaires IDA au cours de cette période. À la fin du processus, l'opération sur le stock de la dette aux conditions de Lyon à laquelle les créanciers du Club de Paris se sont engagés au stade de la prise de décision prend effet, et les institutions multilatérales accordent la réduction promise de la VAN de leurs créances, proportionnellement à l'action engagée par l'ensemble des créanciers bilatéraux. Le FMI accorde au pays, à la fin du processus, une aide sous forme de don exceptionnel FASR⁵, qui est versé à un compte bloqué et utilisé pour couvrir le service de la dette envers l'institution. L'aide apportée par la Banque mondiale à la fin du processus passe par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire PPTE.

La durée de la période d'établissement de bons antécédents (six ans) que prescrit l'Initiative a été déterminée avec souplesse et cas par cas, compte étant dûment tenu des résultats satisfaisants (notamment dans l'application des programmes soutenus par l'aide d'urgence du FMI aux pays sortant d'un conflit)⁶ dont les pays peuvent déjà se prévaloir au cours de l'étape se terminant par la prise de décision. La période de trois ans entre le stade de la prise de décision et la fin du processus a été raccourcie pour six des sept pays qui en sont maintenant au stade de la prise de décision et ont été jugés admissibles à une aide au titre de l'Initiative.

⁵Les pays qui ont d'importantes obligations au titre du service de la dette pourraient bénéficier d'un prêt; dans la pratique, l'aide a été jusqu'à ce jour accordée en totalité sous forme de dons, et il devrait continuer à en être ainsi.

⁶Comme convenu en septembre 1998.

TABLEAU 1. ALLÉGEMENT DE LA DETTE DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE INITIALE

Pays	Stade de la prise de décision	Fin du processus	Allégement total, en valeur nominale (millions de dollars E.U.)	Aide (en VAN à la fin du processus)		
				Réduction de la dette en pourcentage	Ensemble des créanciers (millions de dollars E.U.)	FMI (millions de dollars E.U.)
Ouganda	Avr. 1997	Avr. 1998	650	20	347	69
Bolivie	Sept. 1997	Sept. 1998	760	13	448	29
Burkina Faso	Sept. 1997	Avr. 2000	200	14	115	10
Guyana	Déc. 1997	Début 1999	410	24	256	35
Côte d'Ivoire	Mars 1998	Mars 2001	800	6	345	23
Mozambique	Avr. 1998	Juin 1999	3.700	63	1.716	125
Mali	Sept. 1998	Déc. 1999	250	10	128	14
Total			6.770	20	3.355	305

Progrès dans la mise en oeuvre de l'Initiative

Du lancement de l'Initiative PPTE à septembre 1999, les Conseils de la Banque mondiale et du FMI ont examiné le cas de quatorze pays pour déterminer s'ils sont admissibles et ont décidé d'accorder une aide à sept d'entre eux, à savoir, par ordre chronologique : l'Ouganda, la Bolivie, le Burkina Faso, le Guyana, la Côte d'Ivoire, le Mozambique et le Mali (voir tableau 1). À supposer que leurs résultats demeurent satisfaisants, l'allégement de la dette en faveur de ces sept pays dans le cadre de l'Initiative initiale s'élève au total à plus de 6 milliards de dollars en valeur nominale et réduira la VAN de leur dette de plus de 3 milliards de dollars, soit d'un cinquième en moyenne.

L'Ouganda a été le premier pays à arriver à la fin du processus dans le cadre de l'Initiative (avril 1998). Il reçoit une aide équivalant à environ 650 millions de dollars en valeur nominale, soit 20 % de l'encours de sa dette, ce qui fait tomber le ratio VAN de la dette/exportations au-dessous de 200 %. L'apport du FMI représente environ 80 millions de dollars pour l'allégement du service de la dette sur les neuf prochaines années⁷.

En septembre 1998, la *Bolivie* est parvenue à la fin du processus. L'allégement de la dette, en valeur nominale, représente environ 760 millions de dollars, ce qui réduit le ratio VAN de la dette/exportations à 218 % et ramène le ratio du service de la dette de 26 % en 1997 à environ 19 % en 1999. L'action menée de surcroît par un gros créancier bilatéral dans le cadre de l'aide publique au développement (APD) a fait tomber le ratio VAN de la dette/exports à environ 200 %. Étant donné le niveau relativement élevé du ratio du service de la dette de la Bolivie, cette aide sera concentrée en début de période (40 % des apports seront fournis avant 2002). Les concours du FMI (30 millions de dollars pour l'allégement du service de la dette) couvriront 20 % du service annuel de la dette de la Bolivie envers le FMI sur la période 1998–2002.

En mai 1999, le *Guyana* est arrivé à la fin du processus et a commencé à recevoir une aide s'élevant à 410 millions de dollars en valeur nominale. Sur ce montant, environ 40 millions représentent l'apport du FMI, qui couvrira

⁷Il ressort d'une récente analyse de viabilité de la dette que, depuis l'arrivée de l'Ouganda à la fin du processus, son ratio VAN de la dette/exports est passé à un niveau estimé à 240 % à la fin de 1999 et, si le pays ne bénéficie pas d'une aide au titre de l'Initiative renforcée, ce ratio devrait rester supérieur à 200 % au cours des trois prochaines années, en partie du fait d'un recul des recettes d'exportation dû à la baisse des prix du café.

en moyenne environ 26 % du service annuel de la dette du Guyana envers celui-ci sur les neuf prochaines années. Les créanciers du Guyana lui accorderont un allégement de la dette égal, en valeur actualisée nette, à environ 256 millions de dollars, ce qui réduit le ratio VAN de la dette/exports à 115 %. Le Guyana a été déclaré admissible à une aide en vertu des critères budgétaires de l'Initiative.

Le *Mozambique* est parvenu à la fin du processus en juin 1999. Le FMI et l'IDA ont décidé de porter l'aide à un niveau supérieur aux 2,9 milliards de dollars initialement engagés en avril 1998 pour assurer la réalisation par le Mozambique de l'objectif de viabilité de la dette fixé à 200 % pour le ratio VAN de la dette/exports. L'allégement total est d'environ 3,7 milliards de dollars, soit 1,7 milliard en VAN, dont 145 millions de dollars seront fournis par le FMI pour couvrir une partie du service de la dette exigible à son égard. Il s'agit là de la plus vaste opération d'allégement de la dette que la communauté financière internationale ait jusqu'à ce jour consentie au titre de l'Initiative PPTE, et la dette du Mozambique s'en est trouvée réduite de près des deux tiers. L'opération de réduction de la dette a été rendue possible grâce aux efforts exceptionnels des créanciers du Club de Paris, qui ont accordé une aide représentant une réduction de 90 % de la VAN de la dette admissible, de la Russie — principal créancier du Mozambique —, qui a consenti au traitement spécial de la dette postérieure à la date butoir, des créanciers bilatéraux, qui ont spontanément débloqué des contributions, et de la Banque mondiale et du FMI, qui ont apporté des concours en excédent de leurs parts respectives.

En outre, trois pays ont atteint le stade de la prise de décision et ont reçu des engagements d'aide au titre de l'Initiative PPTE : *Burkina Faso*, *Côte d'Ivoire* et *Mali*. Sous réserve que les programmes appuyés par le FMI et la Banque mondiale continuent à se dérouler de manière satisfaisante et que les autres créanciers donnent l'assurance qu'ils fourniront leur part de l'allégement de la dette, le Mali pourrait arriver à la fin du processus en 1999, le Burkina Faso en 2000 et la Côte d'Ivoire en 2001. Cette dernière a été déclarée admissible à une aide en vertu des critères budgétaires de l'Initiative.

Le *Bénin* est parvenu au stade de la prise de décision en juillet 1997 et le *Sénégal*, en avril 1998; après utilisation des dispositifs classiques d'allégement de la dette, il a été décidé que la charge de leur dette est soutenable et qu'ils n'ont donc pas besoin d'une aide au titre de l'Initiative initiale. Il sera procédé à un réexamen de leur cas — et de ceux de tous les

autres pays passés en revue ci-dessus — pour déterminer s'ils sont admissibles à l'aide au titre de l'Initiative renforcée.

Le cas de la Guinée-Bissau, de l'Éthiopie, de la Mauritanie, du Nicaragua et de la Tanzanie a fait l'objet de discussions préliminaires. L'admissibilité d'autres pays — dont, probablement, le Cameroun, le Tchad, le Ghana, la Guinée, le Honduras, le Malawi, le Niger, la République du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone, le Togo, le Vietnam, le Yémen et la Zambie — à l'Initiative PPTE devrait être examinée avant la fin de l'an 2000. On ne s'attend pas à ce qu'ils aient tous besoin d'une aide à ce titre.

Modifications de l'Initiative PPTE

La création et le lancement de l'Initiative PPTE ont éveillé l'intérêt général pour la question de l'allégement de la dette et donné lieu à des suggestions en faveur du renforcement de l'Initiative de la part des groupements religieux, des organisations non gouvernementales, des médias, des organisations internationales et des gouvernements⁸. En réponse, la Banque mondiale et le FMI ont, au début de 1999, engagé conjointement un examen approfondi de l'Initiative PPTE par consultation du public.

Examen de l'Initiative PPTE

Les consultations ont eu lieu en deux temps. Il s'agissait, dans la première étape, d'obtenir un point de vue d'ordre général sur l'Initiative PPTE et de déterminer les modifications qui pourraient être apportées au cadre de l'Initiative. L'avis du public a été sollicité sur une série de questions concernant la manière dont l'Initiative a été conçue, en particulier les critères d'admissibilité, la définition de la viabilité de la dette, l'obligation d'établir de bons antécédents et l'échéancier de l'allégement de la dette, ainsi que les liens entre l'allégement et les réformes macroéconomiques et structurelles. Il a été sollicité également sur les moyens d'assurer que l'ensemble des ressources fournies — notamment soutien à la balance des paiements et aide budgétaire plus allégement de la dette — sera utilisé au mieux pour promouvoir la croissance et le développement dans tous les secteurs. Il a en outre été demandé au public de formuler des propositions concernant le financement de tout coût additionnel découlant des modifications du cadre de l'Initiative PPTE. La deuxième étape est centrée sur le renforcement du lien entre l'allégement de la dette et la lutte contre la pauvreté. Le public a été invité à indiquer comment faire le meilleur usage de l'allégement accordé pour favoriser le développement social, et si la ré-

⁸L'Initiative PPTE et les consultations engagées sur cette question avec la société civile ont contribué à faciliter l'élargissement du débat sur le développement et la réduction de la pauvreté avec la Banque mondiale et le FMI. Ces discussions ont révélé une ferme volonté d'examiner les questions du développement, des flux d'aide et de la réduction de la pauvreté dans une optique plus large et fréquemment donné lieu à des préoccupations quant à l'état actuel de l'aide au développement.

duction de la charge du service de la dette est à court terme préférable à celle du surendettement. Enfin, il lui a été demandé de proposer des moyens d'améliorer la gestion de la dette dans les PPTE.

Il ressort de cet examen trois messages bien clairs : tout d'abord, ceux qui ont donné leur avis reconnaissent, pour la plupart, que l'Initiative PPTE est un pas en avant dans la recherche d'une solution face au niveau insoutenable de la dette, en ce qu'elle constitue un vaste dispositif d'allégement de la dette qui exige la participation de tous les créanciers, et qu'elle a pour objectif de ramener la dette à un niveau soutenable; ensuite, ils appellent dans l'ensemble à une mise en oeuvre plus rapide de l'Initiative; enfin, ils expriment la volonté de relier plus directement l'allégement de la dette à la lutte contre la pauvreté.

En particulier, ils ont proposé :

- *d'accorder un allégement plus profond* en abaissant les fourchettes-objectifs pour le ratio VAN de la dette/exportations, de prendre davantage en considération la dimension budgétaire du problème de la dette extérieure en abaissant les fourchettes-objectifs et seuils relevant des critères budgétaires et d'ouverture de l'économie, de s'attacher davantage à alléger la charge du service de la dette et à réduire le service de la dette postérieur à l'Initiative PPTE pour donner aux gouvernements la possibilité de porter les dépenses de développement prioritaires à un niveau adéquat;
- *de permettre à un plus grand nombre de pays de bénéficier d'un allégement* en abaissant les objectifs et en raccourcissant la période d'établissement de bons antécédents (ou période «probatoire»);
- *d'accorder un allégement plus rapide* en raccourcissant la période probatoire requise, en donnant plus de poids aux résultats passés et, dans le cadre du jubilé 2000, de répondre aux appels en faveur de l'annulation de dettes avant le nouveau millénaire;
- *d'encourager les gouvernements des pays débiteurs* à s'attacher davantage à définir eux-mêmes les objectifs de politique économique, de favoriser la mise en place d'un processus plus participatif et plus transparent pour l'élaboration des stratégies de développement, de faire une plus grande place à la lutte contre la pauvreté dans les programmes économiques et sociaux et d'assurer que les économies dégagées de l'allégement de la dette servent uniquement à réduire la pauvreté;

- *d'accroître la transparence et la responsabilité dans la gestion de la dette en rendant publiques les informations sur les nouveaux accords d'emprunt et les rééchelonnements de la dette, en s'assurant par des audits périodiques du bon usage des fonds empruntés et en favorisant une plus grande participation de la société civile au processus de l'Initiative PPTE.*

À l'issue de cet examen et du processus de consultation, et conformément aux propositions approuvées en juin 1999 par le Groupe des Sept à son sommet de Cologne, les Conseils de la Banque mondiale et du FMI ont envisagé en août et septembre 1999 d'apporter à l'Initiative un certain nombre de modifications précises pour la renforcer et pour resserrer les liens entre l'allègement de la dette, la lutte contre la pauvreté et les politiques sociales⁹. Ces modifications ont reçu l'aval du Comité intérimaire et du Comité du développement à l'Assemblée annuelle 1999 du FMI et de la Banque mondiale.

Modifications apportées à l'Initiative PPTE

Dans le cadre de l'Initiative renforcée, les objectifs et seuils ont été abais-sés, les critères de réalisation ont été modifiés et l'allègement de la dette est plus étroitement lié à la lutte contre la pauvreté (voir l'encadré 1). En outre, ces modifications ont eu pour effet de considérablement simplifier la conception et la mise en oeuvre de l'Initiative et de réduire les incertitudes quant au volume d'allègement de la dette en faveur des PPTE, tout en assurant que, sous sa forme renforcée, l'Initiative repose sur les principes fondamen-taux qui ont régi son cadre initial depuis sa mise en place — notamment la participation entière et équitable de tous les créanciers et la recherche d'un développement durable. Ces modifications — en particulier le renforcement de la contribution de l'Initiative à la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté — sont étroitement liées à la réforme de la FASR, principal vecteur de l'aide du FMI aux pays membres à faible revenu. En septembre 1999, le Comité intérimaire a approuvé le remplacement de la FASR par la

⁹Les deux documents correspondants, établis conjointement par les services du FMI et de la Banque mondiale, ainsi que le résumé des propositions de modification de l'Initiative PPTE examinées en avril par les Conseils des deux institutions, sont affichés sur le site du FMI (<http://www.imf.org>) et de la Banque mondiale. Voir *Modifications de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE)*, 23 juillet 1999, et la note d'information au public (NIP) n° 99/76, ainsi que le document intitulé *Initiative PPTE : renforcer le lien entre l'allègement de la dette et la réduction de la pauvreté*, 26 août 1999.

nouvelle facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC), dont l'objectif est de faire de la lutte contre la pauvreté un élément fondamental et plus explicite d'une stratégie économique axée sur la croissance¹⁰.

Les principales modifications apportées à l'Initiative PPTE peuvent se résumer comme suit :

Approfondir les allégements :

- En abaissant le ratio cible VAN de la dette/exportations de 200–250 % à 150 %, remplaçant ainsi la fourchette-objectif actuelle par un objectif unique. Il ne serait plus nécessaire de procéder à des analyses de vulnérabilité par pays.
- En abaissant le ratio cible VAN de la dette/recettes budgétaires de 280 % à 250 % et en ramenant les seuils d'admissibilité concernant le degré d'ouverture de l'économie de 40 % à 30 % pour le ratio exportations/PIB et de 20 % à 15 % pour l'effort de recettes (ratio recettes/PIB).
- En modifiant la base d'évaluation de l'allégement de la dette au titre de l'Initiative : les projections sur la fin du processus sont remplacées par les chiffres effectifs pour l'année antérieure à la prise de décision. Dans la plupart des cas, cette modification est de nature à assurer une augmentation de l'aide, car les ratios d'endettement visés dans le cadre de l'Initiative ont généralement baissé sous l'effet des réformes économiques. En outre, la réévaluation automatique, à la fin du processus, du volume d'aide à fournir ne s'imposera plus.

Accélérer les allégements :

- Grâce à l'apport, par les institutions financières internationales, d'une aide intérimaire entre le stade de la prise de décision et la fin du processus.
- Par la concentration en début de période du reste de l'aide fournie par les institutions financières internationales après la fin du processus. Les allégements accélérés par ce moyen et par l'octroi d'une aide intérimaire ne doivent toutefois pas dépasser la capacité

¹⁰Voir le document intitulé *Transformation de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) et de l'Initiative en faveur des PPTE : vue d'ensemble*, sur le site du FMI (<http://www.imf.org>).

**ENCADRÉ 1. MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE PPTE :
PRINCIPAUX CHANGEMENTS**

Simplification

- Calcul de l'aide au stade de la prise de décision sur la base de données effectives, et non de projections pour la fin du processus.
- Remplacement de la fourchette-objectif décidée pour chaque pays par un ratio cible VAN de la dette/exportations appliqué à tous les pays.
- Élimination de l'option «cas limites».

Modifications

- Abaissement de l'objectif retenu pour le ratio VAN de la dette/exports (150 %) et pour le ratio VAN de la dette/recettes (250 %), avec réduction des seuils à 30 % pour le ratio exports/PIB et à 15 % pour le ratio recettes/PIB.
- Adoption de dates flottantes pour la fin du processus, qui seront liées à l'application de réformes structurelles essentielles et de la stratégie de lutte contre la pauvreté.
- Accélération des apports d'aide tant après le stade de la prise de décision qu'après la fin du processus.

Principaux changements

Élimination de :

- l'emploi de projections sur la situation du pays à la fin du processus comme base d'évaluation de l'aide;

d'absorption du pays, et le profil temporel des allégements qui en résulte ne doit pas compromettre l'objectif de viabilité de la dette à moyen terme.

- Par l'adoption de dates flottantes pour la fin du processus, qui permettront d'évaluer les performances d'un pays au cours de la deuxième étape en se fondant sur des résultats spécifiques en matière de réformes et de maintien de la stabilité macroéconomique, et non sur la période d'établissement de bons antécédents. L'adoption de ces dates incitera les pays à une prompte application des réformes et permettra ainsi à ceux du peloton de tête d'arriver plus vite à la fin du processus. Elle permettra également aux PPTE d'avoir une plus grande maîtrise de leur calendrier de réformes.

- l'utilisation d'analyses de vulnérabilité comme base de détermination des ratios cibles pour les divers pays;
- la fixation de fourchettes-objectifs pour la fin du processus.

Ces changements permettront de simplifier considérablement le document préliminaire, qui pourra ainsi être centré sur les résultats obtenus et la date proposée pour la prise de décision, les politiques structurelles clés et le renforcement du cadre de la lutte contre la pauvreté.

Le document établi au stade de la prise de décision sera désormais centré sur les éléments suivants :

- détermination des politiques structurelles clés dont dépendra la date de la fin du processus;
- renforcement du cadre de la lutte contre la pauvreté;
- évaluation au cas par cas du niveau de l'aide intérimaire et concentration de l'aide en début de période en fonction de la capacité d'absorption et des projections concernant les principaux indicateurs d'endettement;
- mise en place de mesures visant à améliorer la gestion de la dette.

À la fin du processus : réévaluation discrétionnaire de la situation d'endettement, avec apport possible d'un surcroît d'aide en cas d'accroissement de la dette par rapport aux prévisions sous l'effet de facteurs extérieurs. La décision serait prise au cas par cas après consultation de tous les créanciers concernés.

Fournir un allégement à un plus grand nombre de pays :

- en offrant une marge de sécurité plus large pour assurer la viabilité de la dette, ce qui permettrait aux pays de sortir nettement et définitivement d'une situation d'endettement intenable à la fin du processus. Le nombre des pays pouvant éventuellement être admissibles à une aide au titre de l'Initiative PPTE s'en trouverait ainsi accru, passant de 29 à 36 et peut-être davantage (voir l'encadré 2)¹¹.

¹¹Dans le cadre de l'Initiative renforcée, l'admissibilité sera déterminée au cas par cas et n'est pas limitée aux pays inclus dans le groupe des quarante et un PPTE établi précédemment à des fins analytiques. Pour être admissible à une aide au titre de l'Initiative renforcée, un pays doit satisfaire aux critères imposés, c'est-à-dire être exclusivement (suite à la page 18)

**ENCADRÉ 2. PAYS QUI DEVRAIENT POUVOIR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE
AU TITRE DE L'INITIATIVE PPTE**

<i>Date de la prise de décision prévue pour 1999 et 2000</i>	<i>Date de la prise de décision prévue pour 2001 ou plus tard</i>
Bénin ¹	Burundi
Bolivie ²	Congo, Rép. dém.
Burkina Faso ³	Libéria
Cameroun	Myanmar
Congo, Rép	République Centrafricaine ⁵
Côte d'Ivoire ³	São Tomé-et-Príncipe
Éthiopie	Somalie
Ghana ⁴	Soudan
Guyana ²	
Honduras ⁵	
Lao, Rép. dém. pop. ⁵	
Madagascar	
Malawi	
Mali ³	
Mauritanie	
Mozambique ²	
Nicaragua	
Niger	
Ouganda ²	
Rwanda	
Sénégal ¹	
Sierra Leone	
Tanzanie	
Tchad	
Togo ⁵	
Zambie	

¹Pays qui n'ont pas besoin d'une aide au titre de l'Initiative initiale mais peuvent maintenant demander le réexamen de leur dossier dans le cadre de l'Initiative renforcée.

²Pays qui ont déjà bénéficié d'une aide au titre de l'Initiative initiale (c'est-à-dire qui sont arrivés à la fin du processus).

³Pays qui ont reçu des engagements d'aide dans le cadre de l'Initiative initiale (c'est-à-dire qui sont parvenus au stade de la prise de décision).

⁴Ce pays a indiqué qu'il ne veut pas demander à bénéficier d'une aide au titre de l'Initiative renforcée.

⁵Pays qui pourraient bénéficier d'une aide au titre de l'Initiative renforcée mais qui ont été jugés peu susceptibles de recevoir une aide au titre de l'Initiative initiale.

(suite de la note 11) IDA ou admissibles à bénéficier des concours de la FASR, avoir obtenu pendant trois ans au minimum des résultats satisfaisants dans le cadre de programmes soutenus par la Banque mondiale et le FMI, et avoir, au stade de la prise de décision, des ratios d'endettement supérieurs aux objectifs de viabilité — après épuisement des dispositifs classiques d'allégement. Les pays qui n'ont pas encore adopté ces programmes ont jusqu'à la fin de 2000 (délai de dépôt de candidature) pour le faire.

Renforcement du lien entre l'allégement de la dette et la lutte contre la pauvreté

Depuis le début, la progression des réformes sociales et de l'action contre la pauvreté constitue l'un des éléments intrinsèques de l'Initiative PPTE. En effet, comme pour les réformes macroéconomiques et structurelles, les pays doivent, dans le domaine social, satisfaire à des critères de réalisation pour pouvoir bénéficier d'une aide au titre de l'Initiative. Les pays arrivés précédemment à la fin du processus avaient fait d'importants progrès dans la mise en oeuvre des réformes sociales, grâce à une augmentation des dotations budgétaires aux dépenses sociales. Plus généralement, dans la plupart des PPTE, les dépenses budgétaires de santé et d'éducation ont dépassé les paiements effectifs au titre du service de la dette, et les sommes reçues par les PPTE au titre de l'aide ont le plus souvent dépassé celles qu'ils ont versées pour le service de leur dette (voir l'encadré 3). Cependant, les progrès de la lutte contre la pauvreté dans ces premiers cas ont été inégaux. Par exemple, les pays n'ont pas tous mis en place une stratégie globale de lutte contre la pauvreté et, ceux qui l'ont fait n'y ont généralement pas incorporé des objectifs précis d'amélioration des indicateurs sociaux essentiels.

Faisant fond sur les progrès réalisés jusqu'à ce jour, le cadre renforcé de lutte contre la pauvreté est régi par le principe que le meilleur moyen d'assurer l'existence d'un lien solide entre l'allégement de la dette et la réduction de la pauvreté est d'intégrer l'allégement au titre de l'Initiative PPTE dans le cadre d'efforts plus vastes visant à mettre en place des stratégies de lutte contre la pauvreté axées sur les résultats qui mobilisent toutes les ressources disponibles. Pour cela, il faut une stratégie de large portée qui soit définie par le pays lui-même et tienne compte des réalités suivantes :

- il ne saurait y avoir de recul durable de la pauvreté sans une croissance économique rapide; par ailleurs, la stabilité macroéconomique et les réformes structurelles sont essentielles pour que les pays puissent s'engager dans la voie d'une accélération durable de leur croissance;
- la pauvreté est un problème multidimensionnel et, pour la réduire, il ne suffit pas d'améliorer les services sociaux;
- une large participation de la société civile et une meilleure gestion des affaires publiques sont cruciales pour la viabilité des stratégies anti-pauvreté;

ENCADRÉ 3. PPTE : PAIEMENTS PRÉVUS ET EFFECTIFS DU SERVICE DE LA DETTE, DÉPENSES SOCIALES ET APPORTS DE FINANCEMENTS EXTÉRIEURS

De combien l'application de l'Initiative renforcée peut-elle réduire les paiements du service de la dette? Toute estimation de la baisse en valeur nominale de ces paiements est inévitablement approximative. Néamoins, elle illustre l'importance de l'effet que peut avoir sur les liquidités l'allégement de la dette, rapporté au niveau actuel du PIB, des exportations, des entrées brutes d'aide extérieure et des dépenses sociales, pour un échantillon de PPTE.

Avant d'aborder cette question, il convient de placer dans un contexte similaire les récentes données sur les paiements du service de la dette des PPTE. D'aucuns ont soutenu que les paiements effectués à ce titre par les PPTE ont souvent dépassé de beaucoup leurs dépenses sociales. Cependant, pour faire ces comparaisons, il importe de considérer les paiements de service *effectifs* (c'est-à-dire après allégement) et non les paiements prévus, concept utilisé pour la balance des paiements. La plupart des PPTE ont bénéficié d'une forte réduction du fardeau du service de leur dette avant leur recours à l'Initiative PPTE, mais cet allégement ne s'est pas traduit par un recul correspondant du service prévu tel qu'il ressort de la balance des paiements. Par exemple, en 1998, le service prévu de la dette du Mozambique s'élevait à 396 millions de dollars, contre 109 millions de dollars pour le service effectif, soit un peu plus du quart du montant prévu¹. En comparaison, les dépenses de santé et d'éducation pour 1998 (à l'exclusion de certaines dépenses financées par des flux d'aide extérieure) se sont chiffrées à environ 120 millions de dollars.

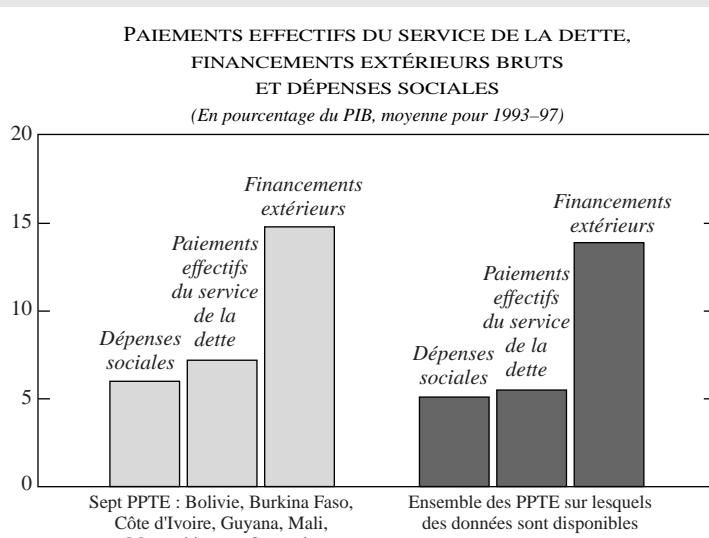
En outre, la comparaison des paiements effectifs du service de la dette et des dépenses sociales ne donne qu'une image partielle de la relation entre les flux de ressources officielles internationales et les dépenses sociales, comme l'illustre, une fois de plus, le cas du Mozambique : en 1998, les financements extérieurs bruts (nouveaux prêts et dons) ont atteint près de 713 millions de dollars. Après paiements du service de la dette, les apports nets de ressources officielles se sont chiffrés à près de 604 millions de dollars, soit plus de quatre fois le total enregistré pour les dépenses d'éducation et de santé.

Un tableau analogue se dessine pour bien d'autres PPTE. Le graphique illustre pour les sept premiers cas, ainsi que pour les vingt-huit PPTE sur lesquels des données sont disponibles, la relation entre le service de la dette acquitté en 1993-97, les financements extérieurs bruts et les dépenses sociales. Les apports de financements extérieurs bruts dépassent sensiblement les dé-

¹Un rééchelonnement des paiements arrivant à échéance accroît en fait le montant prévu du service de la dette qui apparaît à la balance des paiements, du fait de l'augmentation des paiements exigibles résultant du rééchelonnement. La contrepartie de l'allégement de la dette obtenu est inscrite à un poste de financement de la balance des paiements. La différence entre ces deux postes est la somme à acquitter au titre du service de la dette.

penses sociales et les paiements effectués au titre du service de la dette pour les sept PPTE arrivés au stade de la prise de décision. Les apports bruts d'aide extérieure ont atteint en moyenne 14 % du PIB pour ce groupe, tandis que les dépenses de santé et d'éducation ont représenté en moyenne 6 % du PIB, et les paiements acquittés au titre du service de la dette, 7 %. Un tableau semblable se dégage des données globales pour le groupe des vingt-huit PPTE sur lesquels des données sont disponibles. Si, en moyenne, les dépenses sociales de ces pays ont représenté 5 % du PIB, contre 6 % pour les paiements de service effectifs, elles ont en fait dépassé ces paiements pour la plupart d'entre eux.

L'application de l'Initiative renforcée aux sept pays en question aurait pour effet d'abaisser en moyenne les paiements de service d'environ un tiers, soit à peu près 2 % du PIB, dans les cinq années suivant la fin du processus, par rapport aux cinq années antérieures à 1997. Bien que ces calculs aient seulement une valeur illustrative et aboutissent à des résultats différents d'un pays à l'autre, ils donnent une idée de l'ampleur relative des réductions. À ces niveaux, les économies dégagées pourraient servir dans une grande mesure à financer les dépenses sociales dans les PPTE, même si les autres flux sont appelés à demeurer la principale source de ressources extérieures disponibles à cette fin (voir graphique).



Source : estimations des services du FMI

Note : Des données complètes sur les dépenses sociales ne sont disponibles que pour vingt-huit PPTE. Par dépenses sociales, on entend les dépenses de santé et d'éducation. Sont exclus les pays pour lesquels les données disponibles se rapportent seulement à une seule catégorie de dépenses, ou les pays pour lesquels on dispose uniquement de données partielles sur les dépenses (courantes ou d'équipement).

- il faut mettre l'accent sur des objectifs transparents et axés sur les résultats (tels que la réduction de moitié du nombre des pauvres parmi les Objectifs de développement internationaux pour 2015)¹² et la mise en place de mécanismes permettant un suivi général des indicateurs correspondants pour pouvoir élaborer et exécuter des stratégies de lutte contre la pauvreté.

La stratégie de lutte contre la pauvreté, qui sera définie par le pays lui-même, sera exposée dans un nouveau document, appelé *document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)*, et devra, dans la mesure du possible, être en place au moment où le pays atteindra le stade de la prise de décision dans le cadre de l'Initiative PPTE. Dans la phase de transition, toutefois, la prise de décision pourrait intervenir pendant la mise au point du DSRP. Dans un cas ou dans l'autre, le pays devra avoir réalisé des progrès dans l'application de la stratégie de lutte contre la pauvreté lorsqu'il arrivera à la fin du processus. Le DSRP sera mis en vigueur tout d'abord dans les pays remplissant les conditions requises pour obtenir une aide au titre de l'Initiative PPTE, mais son application s'étendra par la suite à tous les pays admissibles à bénéficier des concours de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance ou des ressources de l'IDA. En outre, il servira de base à toutes les opérations de prêt de la Banque mondiale et du FMI en faveur des pays à faible revenu.

Le DSRP présentera les caractéristiques suivantes :

- Il décrira dans ses grandes lignes la stratégie de lutte contre la pauvreté et sera établi par les autorités en étroite collaboration avec la Banque mondiale, le FMI et d'autres institutions et bailleurs de fonds multilatéraux de manière à assurer la transparence des opérations et une large participation au choix des objectifs, à l'élaboration des politiques et au suivi de leur application. C'est le pays qui en aura la maîtrise.
- Il assurera que les politiques macroéconomiques, structurelles et sociales d'un pays (et leur enchaînement) cadrent avec les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement social, et définira les priorités dans ces domaines. Il indiquera en outre les ressources dont le pays aura besoin pour atteindre les Objectifs de développement internationaux fixés pour 2015.

¹²Se reporter au glossaire pour une description détaillée de ces objectifs.

- Il mettra en lumière les obstacles à une croissance rapide et à une répartition des avantages de la participation à cette croissance pour les pauvres et proposera des moyens d'éliminer ces obstacles.
- Il devra recevoir l'aval des Conseils de la Banque mondiale et du FMI en tant que document servant de cadre aux opérations de prêt de l'une et l'autre institutions et il sera publié. Il sera en outre le point de départ des opérations d'aide des bailleurs de fonds, des banques de développement régionales et autres institutions multilatérales.

Ce renforcement de l'Initiative PPTE fait partie d'une stratégie cohérente dont l'objectif est d'aider les pays pauvres à s'engager dans la voie d'une accélération durable de leur croissance et d'amener le FMI et la Banque mondiale à faire de la réduction de la pauvreté l'un des objectifs fondamentaux de leurs opérations dans ces pays. De ce fait, le principal but de la transformation de la FASR en la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance est d'asseoir les prêts futurs aux pays membres à faible revenu sur une stratégie de lutte contre la pauvreté axée sur les résultats qui sera énoncée dans le DSRP. Une plus grande importance sera désormais donnée à la complémentarité des politiques macroéconomiques, structurelles et sociales, et le DSRP sera un nouveau moyen d'intégrer ces politiques — et leurs coûts — en bénéficiant d'effets de synergie. En outre, l'accent sera davantage mis sur une bonne gestion des affaires publiques — en particulier une transparence totale, le suivi effectif des budgets publics et l'efficacité des dépenses sociales. Le DSRP est en outre le nouveau vecteur d'une collaboration plus étroite entre la Banque mondiale et le FMI.

Coûts et financement

Le coût total de l'Initiative renforcée est estimé à 27,4 milliards de dollars en VAN de 1998 (50 milliards de dollars en valeur nominale) pour les trente-trois pays qui devraient pouvoir bénéficier d'une aide (à l'exclusion du Libéria, de la Somalie et du Soudan)¹³, soit plus du double du

¹³Des dérapages dans l'application des réformes ainsi que des conflits armés ou des troubles politiques dans certains pays pourraient retarder leur arrivée au stade de la prise de décision. Si l'on inclut le Libéria, la Somalie et le Soudan, le total des coûts en VAN de 1998 est estimé à environ 19 milliards de dollars pour l'Initiative initiale et 36 milliards de dollars pour l'Initiative renforcée.

total des coûts pour l'Initiative initiale, qui est estimé à 12,5 milliards de dollars. Étant donné l'importance des sommes en question, les décisions sur les moyens de renforcer l'Initiative ont été prises parallèlement à celles ayant trait aux montants additionnels à apporter pour financer la contribution du FMI à l'Initiative PPTE, ainsi que celle des autres créanciers multilatéraux, en particulier de la Banque mondiale. Dans le cadre de l'Initiative renforcée, la contribution des créanciers bilatéraux et celle des créanciers multilatéraux resteront, d'après les estimations, à peu près égales. Le coût global pour les créanciers multilatéraux passerait à 13,3 milliards de dollars pour l'Initiative renforcée (non compris le Libéria, la Somalie et le Soudan), contre 6,2 milliards de dollars pour l'Initiative initiale.

Les créanciers bilatéraux du Club de Paris ont consenti à réduire, au cas par cas, jusqu'à concurrence de 90 % la VAN des créances commerciales, ou même plus si nécessaire, ainsi qu'à fournir un allégement additionnel de la dette au titre de l'APD — jusqu'à remise intégrale — sur une base bilatérale.

Il est attendu des *créanciers officiels non membres du Club de Paris et des créanciers commerciaux* qu'ils fournissent un allégement de la dette à des conditions comparables à celles octroyées par le Club de Paris. Un certain nombre de PPTE ont eu des difficultés à obtenir des conditions aussi avantageuses des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris. Certains pays en développement craignent en particulier l'effet sur leur économie de l'application de conditions aussi avantageuses à leurs créances sur les PPTE. Il faudra que toutes les parties intéressées redoublent d'efforts pour parvenir à des solutions plus satisfaisantes dans lesquelles tous les créanciers contribueront à faire de l'Initiative renforcée un moyen permettant aux PPTE de résoudre durablement leurs problèmes d'endettement extérieur.

Certains *créanciers multilatéraux* régionaux risquent d'éprouver des difficultés à financer à l'aide de leurs propres ressources les améliorations à apporter à l'Initiative PPTE et devront compter sur des contributions bilatérales pour couvrir entièrement leur part de l'allégement additionnel prévu. La contribution du FMI à l'Initiative renforcée devrait passer de 1,2 milliard de dollars (cadre initial) à 2,3 milliards de dollars et serait financée par des contributions bilatérales additionnelles et le produit de ventes d'or hors marché. La part de la Banque mondiale serait portée de 2,4 milliards de dollars (cadre initial) à 5,1 milliards de dollars

et serait financée sur ses ressources propres et par des contributions bilatérales au Fonds fiduciaire PPTE. Des efforts ont été engagés en vue d'aider au financement des coûts de la Banque et des autres institutions multilatérales.

D'après les estimations provisoires des services du FMI, l'encours de la dette en VAN des pays susceptibles de recevoir une aide au titre de l'Initiative s'élevait à la fin de 1997 à environ 100 milliards de dollars (soit à peu près 137 milliards de dollars en valeur nominale); après utilisation intégrale des dispositifs classiques d'allégement de la dette, ce montant serait ramené à environ 72 milliards de dollars en VAN. La mise en oeuvre de l'Initiative renforcée réduirait encore le stock de la dette de près de 27 milliards de dollars. Au total, la dette extérieure de ces pays diminuerait d'environ 60 % de sa valeur de fin 1997 sous l'effet de l'application intégrale des dispositifs classiques d'allégement et de l'Initiative renforcée¹⁴.

Mise en oeuvre de l'Initiative renforcée

L'Initiative renforcée en faveur des PPTE sera appliquée conformément aux principes directeurs adoptés depuis le lancement de l'Initiative initiale, à savoir : l'allégement de la dette doit être additionnel et son financement ne doit pas compromettre les autres transferts de ressources en faveur des pays pauvres; l'intégrité financière des institutions multilatérales doit être préservée; et les coûts doivent être équitablement partagés entre tous les créanciers. L'Initiative renforcée s'inscrit dans le prolongement des dispositifs existants d'allégement de la dette de la part du Club de Paris et des autres créanciers bilatéraux officiels, ainsi que des créanciers commerciaux et multilatéraux.

L'aide découlant des modifications de l'Initiative PPTE sera mise à la disposition de tous les pays admissibles, y compris ceux qui sont déjà parvenus au stade de la prise de décision et à la fin du processus dans le cadre de l'Initiative initiale. L'application du principe de rétroactivité expliqué en détail

¹⁴Voir Daseking et Powell, «From Toronto Terms to the HIPC Initiative: A Brief History of Debt Relief to Low-Income Countries», document de travail du FMI n° 99/142, octobre 1999. Il est en outre estimé dans ce document que les dispositifs classiques d'allégement de la dette (c'est-à-dire avant l'aide au titre de l'Initiative renforcée) ont donné lieu à un allégement de la dette en VAN des PPTE d'au moins 30 milliards de dollars — accordé par les créanciers du Club de Paris, y compris la Fédération de Russie, les créanciers bilatéraux officiels non membres de celui-ci et les créanciers commerciaux.

ci-après permet de ne pas pénaliser les pays qui ont rapidement satisfait aux conditions de l'Initiative PPTE, d'appliquer les ratios cibles révisés lorsque le surcroît d'aide est fourni et d'assurer que les performances du pays sont toujours satisfaisantes au moment de l'apport de toute aide additionnelle. En particulier, il y a lieu de déterminer quand il convient de fournir l'allégement supplémentaire en tenant compte, notamment, des progrès dans l'élaboration et l'application d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté.

- Les montants déjà engagés dans le cadre initial (par exemple en faveur du Mali, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire) seraient fournis aux pays, sous réserve de la poursuite d'une politique énergique, à la date fixée pour la fin du processus.
- Le surcroît d'aide serait déterminé en fonction de la situation du pays de manière à assurer que le niveau d'endettement de celui-ci sera égal ou inférieur aux nouveaux seuils de viabilité. Il serait alors nécessaire de réviser l'analyse de viabilité de la dette sur la base des dernières données disponibles sur la situation macroéconomique et la dette extérieure, ainsi que le taux d'actualisation, pour calculer le supplément à accorder.
- Les propositions de soutien additionnel seraient soumises à l'approbation de principe des Conseils de la Banque mondiale et du FMI. Cette approbation permettrait aux services des deux institutions de demander au Club de Paris et aux autres créanciers multilatéraux de contribuer à ce supplément d'aide conformément au principe d'un partage proportionnel de la charge. Après confirmation par tous les créanciers de leur participation à l'Initiative renforcée, le surcroît d'aide serait engagé par les Conseils de la Banque et du FMI et pourrait être fourni en partie au cours de la période intérimaire, c'est-à-dire dans l'intervalle entre le stade de la prise de décision et la fin du processus.

Politiques de soutien

Comme indiqué précédemment, l'Initiative PPTE ne constitue pas une panacée pour les difficultés économiques et le problème de la pauvreté des PPTE. Même à supposer que la dette extérieure de ces pays soit annulée en totalité, la plupart d'entre eux auraient encore besoin pendant longtemps d'apports importants d'aide extérieure concessionnelle. Comme l'implique l'horizon temporel des Objectifs de développement internationaux retenus pour

2015, la pauvreté n'accusera pas un recul marqué sans une croissance économique soutenue, et de nombreuses années d'efforts seront nécessaires à cette fin. L'Initiative renforcée ne sera efficace que si elle parvient à favoriser le maintien des politiques nécessaires pour réduire la pauvreté et assurer un développement durable, à savoir des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles bien conçues — notamment une action énergique face aux problèmes de gestion des affaires publiques, l'accélération des réformes du secteur public et une plus grande libéralisation du régime de commerce et des changes ainsi que du système financier. Ces politiques doivent être soutenues par des apports d'aide plus élevés — par rapport à leur creux actuel sans précédent — et bien ciblés. Il ressort de l'expérience de la communauté des bailleurs de fonds ainsi que des études sur l'efficacité de l'aide que celle-ci peut avoir un effet sensible sur la croissance et la réduction de la pauvreté lorsqu'elle s'accompagne d'un cadre de politique solide et d'efforts d'ajustement persévérandts. En effet, il existe des possibilités d'améliorer l'affectation de l'aide aux pays qui sont très pauvres mais appliquent de bonnes politiques¹⁵.

Il est en outre essentiel de garantir à toutes les exportations des pays à faible revenu un accès totalement libre aux marchés des pays industrialisés pour assurer une croissance plus rapide des PPTE ainsi que leur intégration dans l'économie mondiale. Enfin, une gestion prudente de la dette de ces pays, favorisée par la limitation des prêts non concessionnels des pays industrialisés, qui éviteraient en particulier d'accorder des prêts à des fins non productives, sous la forme notamment de crédits à l'exportation officiellement garantis, demeure cruciale pour permettre aux pays de s'affranchir durablement d'une charge de la dette insoutenable.

L'adoption d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) internalisé donne lieu à un nouveau modèle d'intégration de la lutte contre la pauvreté en assurant la cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et sociales entre elles et avec cet objectif d'ensemble. La communauté internationale doit maintenant agir promptement pour soutenir l'application de DSRP propres aux pays. Cela pose un défi de taille, et d'une importance cruciale, à tous les participants aux efforts visant à améliorer le niveau de vie des pauvres du monde entier à la veille du nouveau millénaire.

¹⁵Voir Burnside et Dollar, «Aid, Policies and Growth», document de travail consacré à la recherche sur les politiques n° 1777, Banque mondiale, 1997, et Collier et Dollar, «Aid Allocation and Poverty Reduction», document de travail consacré à la recherche sur les politiques n° 2041, Banque mondiale, 1999.

Glossaire

Les principaux termes ou expressions utilisés dans la présente brochure sont définis ci-après. Pour une liste plus complète, voir FMI, Official Financing for Developing Countries, Études économiques et financières, février 1998 (appendice II).

Aide d'urgence et assistance du FMI aux pays sortant d'un conflit.

Depuis 1962, le FMI apporte une aide d'urgence sous forme de tirages immédiats aux pays éprouvant des difficultés de balance des paiements causées par des catastrophes naturelles soudaines et imprévisibles. Cette aide a été étendue en septembre 1995 aux pays sortant d'un conflit qui se trouvent dans des situations bien déterminées. L'aide à ces pays, de même que celle aux pays victimes de catastrophes naturelles, est normalement limitée à 25 % de la quote-part et n'est accordée que si le pays en question a l'intention de chercher dans un délai relativement court à bénéficier d'un accord dans les tranches supérieures de crédit.

Aide intérimaire. Allégement de la dette fourni entre le stade de la prise de décision et la fin du processus. Dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée, la Banque mondiale et le FMI ont consenti à contribuer avec le Club de Paris à l'apport de cet allégement.

Aide publique au développement (APD). Selon la définition qu'en donne l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il s'agit des dons ou des prêts concessionnels qu'un gouvernement accorde aux pays en développement dans le but essentiel de promouvoir le développement et le bien-être économiques. L'élément de don est de 25 % sur la base d'un taux d'actualisation de 10 %.

Analyse de la viabilité de la dette (AVD). Étude menée conjointement par les services du FMI et de la Banque mondiale et le pays intéressé, en consultation avec les créanciers, au moment de la prise de décision. C'est sur la base de cette AVD qu'il sera décidé si le pays est admissible à bénéficier d'une aide au titre de l'Initiative en faveur des PPTE.

Association internationale de développement (IDA). L'IDA constitue l'organe de prêts concessionnels du Groupe de la Banque mondiale. Elle apporte ses concours aux pays membres à faible revenu.

Club de Paris. Groupe informel de gouvernements créanciers de pays industrialisés pour la plupart (c'est-à-dire membres de l'OCDE) qui se réunissent régulièrement à Paris depuis 1956, le Secrétariat étant assuré par le Trésor français. Les créanciers rencontrent les pays débiteurs afin de convenir avec eux de mesures de restructuration de leur dette, mesures qui entrent dans le cadre de l'aide internationale accordée aux pays confrontés à des difficultés de service de leur dette qui mettent en oeuvre un programme d'ajustement soutenu par un accord du FMI.

Conditions de Cologne. Conditions concessionnelles de réduction de la dette accordées en 1999 par le Club de Paris dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés. Le Club de Paris consent par là à réduire au cas par cas la valeur actualisée nette de la dette (hors APD) contractée envers les banques avant la date butoir, jusqu'à concurrence de 90 %, ou davantage si cela est nécessaire aux fins d'un partage équitable des charges (après recours aux dispositifs classiques d'allégement de la dette) avec les créanciers multilatéraux de manière à ramener la dette d'un pays à un niveau soutenable.

Conditions de Lyon. Conditions concessionnelles de réduction de la dette consenties en 1996 par le Club de Paris dans le cadre de l'Initiative PPTE. Les créanciers du Club de Paris peuvent par là se mettre d'accord pour octroyer, au cas par cas, une réduction pouvant aller jusqu'à 80 % de la VAN de la dette (hors APD) contractée envers les banques avant la date butoir.

Conditions de Naples. Conditions concessionnelles de rééchelonnement de la dette des pays à faible revenu que le Club de Paris a approuvées en décembre 1994 et applique au cas par cas. Les pays peuvent bénéficier d'une réduction pouvant atteindre 67 % de la VAN de la dette (hors APD) contractée envers les banques avant la date butoir. Ces conditions, de même que les modalités comparables consenties par les autres créanciers bilatéraux, sont connues sous le nom de dispositifs classiques d'allégement de la dette.

Créanciers bilatéraux. Il s'agit de gouvernements. Leurs créances se composent de prêts accordés ou garantis par l'État ou par des organismes officiels tels que les établissements de crédit à l'exportation. Certains créanciers officiels prennent part aux rééchelonnements de dettes engagés sous l'égide du Club de Paris (voir ci-après).

Créanciers multilatéraux. Ce sont des institutions multilatérales telles que le FMI et la Banque mondiale, ainsi que d'autres banques de développement multilatérales régionales, comme la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement.

Dispositifs classiques d'allégement de la dette. Voir conditions de Naples.

Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Soucieux de renforcer le lien entre l'allégement de la dette et la réduction de la pauvreté, les Conseils du FMI et de la Banque mondiale ont approuvé en septembre 1999 l'établissement du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, qui sera préparé par les autorités nationales en étroite collaboration avec les services de la Banque mondiale et du FMI et avec la ferme adhésion du pays en question. Ces documents, établis avec la large participation des institutions pertinentes, des parties prenantes, notamment de la société civile, des principaux bailleurs de fonds et des banques régionales, comportent des indicateurs de résultats se prêtant à un suivi et ont un lien clair et net avec les Objectifs de développement internationaux convenus pour 2015. Le DSRP servira de base à toutes les opérations de prêt de l'IDA et du FMI en faveur des pays à faible revenu et remplacera progressivement l'actuel document-cadre de politique économique.

Facilité d'ajustement structurel (FAS)/facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR). La FAS, qui a été créée en 1986 et a cessé ses opérations depuis lors, et la FASR, créée en 1987 puis prorogée et élargie en 1993, constituent les deux guichets de prêts concessionnels du FMI. Ces facilités sont ouvertes aux pays membres à faible revenu.

Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC). Avisée à la fin de 1999, cette facilité remplacera la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) en tant que guichet de prêts concessionnels du FMI; son but est de faire de la lutte contre la pauvreté dans les pays membres à faible revenu un élément fondamental et plus explicite d'une nouvelle stratégie économique axée sur la croissance. Les piliers de la nouvelle approche, qui continuera à reposer sur une politique macroéconomique bien conçue, seront les suivants : un vaste cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), défini par les autorités nationales, des programmes sociaux et sectoriaux visant à réduire la pauvreté, une plus grande attention sur une bonne gestion des affaires publiques et la priorité

aux réformes fondamentales qui sont essentielles à la réalisation des objectifs sociaux du gouvernement.

Fin du processus. Stade auquel le pays intéressé reçoit la plus grande partie de l'aide au titre de l'Initiative PPTE sans avoir à remplir d'autres conditions. La date à laquelle le pays atteint ce stade dépend :

- dans le cadre de l'Initiative initiale, de l'achèvement d'une deuxième période de bons résultats dans l'application de programmes d'ajustement soutenus par le FMI et la Banque mondiale; ou
- dans le cadre de l'Initiative renforcée, de la mise en place des réformes structurelles clés préalablement convenues, y compris l'application du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (dates «flottantes»).

Fonds fiduciaire PPTE. Créé par la Banque mondiale, le Fonds fiduciaire accorde aux PPTE admissibles un allégement de la dette envers les créanciers multilatéraux participants. Il achète par anticipation ou bien rachète une partie de la dette due à un créancier multilatéral et annule cette dette, ou encore acquitte le service de la dette à mesure qu'il arrive à échéance. Le Fonds fiduciaire est administré par l'IDA et recueille les contributions des créanciers multilatéraux participants et des donateurs bilatéraux. Les contributions peuvent être affectées à la dette d'un débiteur donné ou aux créances de tel ou tel créancier multilatéral. Les bailleurs peuvent également contribuer à un fonds non affecté, auquel cas ils prendront part aux décisions concernant l'utilisation de ces ressources non affectées. La structure globale du Fonds fiduciaire PPTE doit permettre aux créanciers multilatéraux d'y participer d'une manière compatible avec leur politique financière. Elle répond aussi aux contraintes en matière de ressources que subissent certains créanciers multilatéraux et aux conditions éventuelles imposées par les bailleurs de fonds.

Initiative en faveur des PPTE. Cadre d'action adopté conjointement par le FMI et la Banque mondiale en 1996 afin de résoudre les problèmes d'endettement extérieur des pays pauvres très endettés. L'Initiative envisage une action globale de la part de la communauté financière internationale, et notamment des institutions multilatérales, qui a pour but de rendre viable l'endettement de ces pays, pour autant que ceux-ci établissent de solides antécédents économiques. Le cadre a été renforcé en 1999 (Initiative renforcée en faveur des PPTE) en vue de fournir un allégement plus rapide et plus profond à un plus grand nombre de pays.

Jubilé 2000. Mouvement international parti de la base et présent dans plus de quarante pays. Il appelle à commencer le nouveau millénaire par une annulation pure et simple de la dette des pays pauvres.

Objectifs de développement internationaux pour 2015. L'OCDE et les Nations Unies ont convenu de se concentrer sur la réalisation d'un ensemble d'objectifs fondamentaux en partenariat avec les pays en développement. Ces objectifs ont reçu l'aval d'importantes instances internationales. Ils donnent une image intégrée du bien-être humain dans sa dimension économique, sociale et environnementale. Cet ensemble d'objectifs est constamment affiné et révisé de manière à montrer les accomplissements réalisés et les efforts restant à faire jusqu'à 2015 pour atteindre les buts visés. Ceux-ci sont notamment de réduire au moins de moitié, d'ici à 2015, le nombre des habitants des pays en développement vivant dans la misère, d'instaurer la scolarisation primaire universelle d'ici à 2015, de réduire des deux tiers par rapport au niveau de 1990 le taux de mortalité infantile et juvénile (enfants de moins de cinq ans) dans chaque pays en développement, d'ici à 2015, et de faire baisser de trois quarts la mortalité maternelle entre 1990 et 2015.

Pays pauvres très endettés (PPTE). Ils regroupaient initialement, à des fins analytiques, quarante et un pays en développement — notamment trente-deux pays dont le PIB par habitant (en chiffres de 1993) est égal ou inférieur à 695 dollars E.U., et dont la VAN (en chiffres de 1993) de la dette par rapport aux exportations dépasse 220 % ou le ratio VAN de la dette/PNB est supérieur à 80 %. Ce groupe comprenait aussi neuf pays ayant bénéficié de rééchelonnements concessionnels des créanciers du Club de Paris (ou pouvant être admis à en bénéficier). Cependant, cette définition a évolué au fur et à mesure de la mise en oeuvre de l'Initiative, pour couvrir tous les pays admissibles aux ressources de la FASR et exclusivement IDA qui sont confrontés à une situation d'endettement intolérable même après épuisement de tous les dispositifs classiques d'allégement. Les pays sont également tenus de mettre en oeuvre des programmes d'ajustement soutenus par le FMI et la Banque mondiale.

Plan Brady. Stratégie adoptée à la fin des années 80 pour restructurer la dette des pays en développement envers les banques commerciales; cette approche met l'accent sur des opérations volontaires de réduction de la dette et du service de la dette aux conditions du marché. La pierre angulaire de ces actions consiste à combiner (dans des proportions données) un rachat de

dette avec décote et l'émission d'obligations dites «obligations Brady» par le pays débiteur en échange des créances que les banques détiennent sur ce pays. Ces opérations viennent à l'appui des efforts qu'entreprennent les pays pour restaurer leur viabilité extérieure en adoptant des programmes d'ajustement structurel à moyen terme soutenus par le FMI et d'autres institutions multilatérales et créanciers officiels bilatéraux.

Prise de décision. Date qui marque, pour le pays très endetté, l'achèvement d'une première période (triennale) de bons résultats dans le cadre de programmes d'ajustement soutenus par le FMI et la Banque mondiale. C'est à cette date qu'il est décidé, en fonction de l'analyse de viabilité de la dette du pays, si celui-ci est admissible à bénéficier de l'Initiative en faveur des PPTE.

Ratio VAN de la dette/exportations. Il s'agit de la valeur actualisée nette de l'encours de la dette extérieure publique ou garantie par l'État en fin de période, exprimée en pourcentage des exportations de biens et de services.

Ratio service de la dette/exportations. Service de la dette prévu à l'échéancier (versements d'intérêts et de principal afférents à la dette publique ou garantie par l'État pendant une année donnée) exprimé en pourcentage des exportations de l'année en question; la dette couverte est la même que pour le ratio VAN de la dette/exportations.

Valeur actualisée nette (VAN) de la dette. Somme de toutes les obligations futures du service de la dette (intérêts et principal) existante, actualisée au taux d'intérêt du marché. Lorsque le taux d'intérêt d'un prêt est inférieur à celui du marché, la valeur actualisée nette qui en résulte est inférieure à la valeur nominale de la dette, la différence constituant ainsi l'élément de don.

Ventes d'or hors marché. En septembre 1999, le Conseil d'administration du FMI a donné son accord de principe à la vente d'une partie de l'or détenu par l'institution (14 millions d'onces d'or fin au maximum) dans une opération unique hors marché. Le FMI vendra de l'or, sur la base des prix du marché, à la banque centrale des pays membres qui ont des remboursements à effectuer en sa faveur, sous réserve que celle-ci utilise cet or pour lesdits remboursements. Ces transactions permettront au FMI de placer au Compte des ressources générales une fraction du produit des ventes équivalant à 35 DTS l'once et de verser le reste dans un compte spécial productif d'intérêts au bénéfice du Fonds fiduciaire FASR-PPTE. Ces transactions n'auront en fin de compte aucun effet sur la quantité d'or

détenue par le FMI puisqu'il n'y aura pas vente d'or sur le marché. En conséquence, l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché de l'or ne s'en ressentira pas.

Viabilité de la dette. Dans le cadre de l'Initiative initiale, des objectifs de viabilité de la dette ont été fixés, selon le pays, à un niveau situé entre 200 et 250 % pour le ratio VAN de la dette/exportations. Dans le cas des économies très ouvertes (avec un ratio exportations/PIB d'au moins 40 %), dont les recettes représentent plus de 20 % du PIB, l'objectif pourrait être abaissé à un niveau égal à 280 % pour le ratio VAN de la dette/recettes. L'aide au titre de l'Initiative a été modulée de manière à ce que ces objectifs soient atteints à la fin du processus. Dans le cadre de l'Initiative renforcée, un objectif unique de 150 % pour le ratio VAN de la dette/exports remplace la fourchette-objectif précédente, tandis que l'objectif fixé pour le ratio VAN de la dette/recettes a été abaissé à 250 % et les seuils d'admissibilité à 30 % pour le ratio exportations/PIB et à 15 % pour le ratio recettes/PIB. En outre, l'aide sera calculée au stade de la prise de décision (et non à la fin du processus comme c'était le cas dans le cadre de l'Initiative initiale).